

Manuel pour les membres



MANUEL
POUR LES
MEMBRES

DE

*L'ÉGLISE DU
NAZAREEN*

**Church Members Handbook
French**

**Manuel pour les membres
de l'église du Nazaréen**

**Manuel 2009 – 2013 de l'Eglise du Nazaréen, simplifié et compilé
par Neville Bartle.**

**© Global Nazarene Publications
Church of the Nazarene**

**Publié par
Church of the Nazarene
P.O. Box 16973
Suva, Fiji**



**Imprimé et mis à jour avec permission par les Publications
Nazaréennes d'Afrique
P.O. Box 1288
Florida
1710
République d'Afrique du Sud**

ISBN -978-0-7977-1183-9

Table des matières

Valeurs centrales	6
Introduction	8
Articles de foi	9
Alliance du caractère chrétien	17
Alliance de conduite chrétienne	19
Organisation de l'église	25
L'église locale	27
L'assemblée de district	36
L'assemblée général	44
Le ministre	49

Valeurs centrales de l'Eglise du Nazaréen

Les valeurs centrales sont un résumé des valeurs importantes pour l'Eglise du Nazaréen

Nous sommes un peuple chrétien, uni à tous les véritables croyants dans la proclamation de Jésus-Christ comme Seigneur. Nous croyons que Dieu a tant aimé le monde qu'il a donné son fils unique, Jésus pour être notre Sauveur. Nous croyons que grâce au sacrifice de Jésus sur la croix, toute personne peut recevoir le pardon de ses péchés et retrouver une relation juste avec Dieu. Etant donné que nous avons été réconciliés avec Dieu, nous croyons que nous devons également être réconciliés les uns avec les autres. Nous devons nous aimer comme nous avons été aimé par Dieu et nous pardonner les uns les autres comme nous avons été pardonnés par Dieu. Nous acceptons la Sainte Bible comme la source de la vérité spirituelle. Nous appartenons à la tradition wesleyenne de la sainteté et nous affirmons les credo (professions de foi) et croyances historiques de la foi chrétienne.

Nous sommes un peuple de la mouvance de la sainteté, appelé par les Ecritures et attirés par la grâce pour adorer Dieu et l'aimer de tout notre cœur, de toute notre âme, de tout notre esprit et de toute notre force. Aimer notre prochain comme nous-mêmes. Nous croyons qu'en réponse à notre foi, le Saint-Esprit commence à nous transformer et nous équiper chaque jour pour être un peuple d'amour, de discipline spirituelle, de pureté éthique et morale et de compassion et de justice. C'est l'œuvre du Saint-Esprit qui restaure l'image de Dieu en nous et qui produit le caractère de Christ en nous. La sainteté dans la vie des croyants est souvent appelé ou compris comme être à l'image de Christ.

Nous sommes un peuple qui a une mission d'aller faire des disciples à l'image de Christ...qui iront dans le monde entier. Notre mission commence lorsque nous nous réunissons pour adorer pour ensuite sortir dans le monde.

Notre mission est de recevoir les nouveaux croyants dans la communion des frères et sœurs en Christ et de commencer de nouvelles assemblées pour louer Dieu.

Notre mission est de partager l'amour de Dieu pour les perdus et Sa compassion pour les pauvres et ceux qui ont le cœur brisé en aidant à répondre aux besoins réels des personnes qui souffrent. Nous sommes engagés à inviter les gens à la foi en Dieu, à prendre soin de ceux et celles qui sont dans le besoin et d'intégrer dans notre communion fraternelle toute personne qui invoquera le nom du Seigneur.

Nous sommes engagé à former et à éduquer afin que les hommes et les femmes soient équipés en tant que responsables chrétiens pour accomplir le service auquel Dieu nous a appelés.

Manuel pour les membres de l'église du Nazaréen

Introduction

Ce livret est un guide pour aider les membres de l'église à comprendre le fonctionnement de l'église du Nazaréen. Le Manuel est la constitution officielle de l'église du Nazaréen. C'est un document juridique et très détaillé. Beaucoup de personnes dont le français n'est pas la première langue trouvent les termes trop techniques et difficiles à comprendre. Ce livret utilise un français simple et regroupe les points principaux liés aux activités de l'église locale et du district. Les numéros entre parenthèses indiquent l'emplacement des paragraphes dans le Manuel (2009-2013) afin que les gens puissent le consulter pour plus d'informations.

Déclaration de mission (Manuel p 62)

L'œuvre de l'église du Nazaréen consiste à faire connaître à toute personne la grâce de Dieu qui transforme, de Dieu qui pardonne nos péchés et purifie nos cœurs par le moyen du sang de Jésus Christ. Notre mission est de faire des disciples à l'image de Christ, d'intégrer ces disciples dans la communion fraternelle et leur donner le statut de membres de l'église, de les enseigner et les instruire afin qu'ils s'impliquent dans le ministère. Notre but est de voir des personnes bien ancrées dans une vite de sainteté qui plaît à Dieu.

C'est dans l'église locale que les personnes sont sauvées, enseignées, encouragées et établies dans leur foi et envoyées pour le service. Les églises locales sont donc très importantes. Les églises locales sont regroupées dans des districts et des régions pour des raisons d'organisation.

Articles de foi (1-22)

LES ARTICLES DE FOI 1

I. La Trinité

1. Nous croyons en un Dieu unique qui est éternel, sans limites et créateur et maître de l'univers. Dieu est saint dans tous les aspects de son être et il nous est révélé en tant que Père, Fils et Saint-Esprit.

(Genèse 1 ; Lévitique 19.2 ; Deutéronome 6.4-5 ; Esaïe 5.16 ; 6.1-7 ; 40.18-31 ; Matthieu 3.16-17 ; 28.19-20 ; Jean 14.6-27 ; 1 Corinthiens 8.6 ; 2 Corinthiens 13.14 ; Galates 4.4-6 ; Éphésiens 2.13-18 ; 1 Jean 1.5 ; 4.8)

II. Jésus-Christ

2. Nous croyons en Jésus-Christ, la deuxième personne de la trinité divine qui a toujours été avec Dieu mais qui a pris la forme d'un homme et né de la Vierge Marie. Jésus n'est pas un homme qui est devenu Dieu mais il est Dieu qui a pris la forme humaine. Ainsi, il est totalement Dieu et totalement homme avec les deux natures en une.

Nous croyons que Jésus a vécu une vie sans péché dans une obéissance parfaite, qu'il est mort comme sacrifice et qu'il a ainsi vaincu les puissances du mal. Dieu l'a ramené à la vie par sa toute puissance et en tant que parfait Fils de Dieu et Fils de l'Homme, il est monté au ciel où il intercède pour nous.

(Matthieu 1.20-25 ; 16.15-16 ; Luc 1.26-35 ; Jean 1.1-18 ; Actes 2.22-36 ; Romains 8.3, 32-34 ; Galates 4.4-5 ; Philippiens 2.5-11 ; Colossiens 1.12-22 ; 1 Timothée 6.14-16 ; Hébreux 1.1-5 ; 7.22-28 ; 9.24-28 ; 1 Jean 1.1-3 ; 4.2-3, 15) 1 Jean 1.1-3 ; 4.2-3, 15)

III. Le Saint-Esprit

3. Nous croyons au Saint-Esprit, la troisième personne de la trinité divine qui convainc le monde de péché et qui donne la vie nouvelle à ceux qui se repentent et qui croient en Jésus. Il guide, enseigne et sanctifie les croyants.

(Jean 7.39 ; 14.15-18, 26 ; 16.7-15 ; Actes 2.33 ; 15.8-9 ; Romains 8.1-27 ; Galates 3.1-14 ; 4.6 ; Éphésiens 3.14-21 ; 1 Thessaloniciens 4.7-8 ; 2 Thessaloniciens 2.13 ; 1 Pierre 1.2 ; 1 Jean 3.24 ; 4.13)

IV. Les Saintes Écritures

4. Nous croyons que les soixante-six (66) livres de la Bible sont la parole inspirée de Dieu. Nous croyons que la Bible nous montre tout ce dont nous avons besoin pour notre salut.

(Luc 24.44-47 ; Jean 10.35 ; 1 Corinthiens 15.3-4 ; 2 Timothée 3.15-17 ; 1 Pierre 1.10-12 ; 2 Pierre 1.20-21)

V. Le péché — originel et personnel

5. Nous croyons que le péché est entré dans le monde par la désobéissance d'Adam et Eve. Le péché a amené la mort et la séparation avec Dieu. Nous croyons que le péché a deux aspects : la nature de péché centré sur soi même qui résiste à Dieu et le péché personnel qu'on commet.

5.1. Nous croyons qu'à cause du péché d'Adam, toute personne naît avec une nature de péché. La nature de péché résiste à Dieu et poussent constamment les gens à commettre des actes de péché. Nous croyons que la nature de péché reste dans le cœur du chrétien jusqu'à ce qu'il soit enlevé par l'œuvre de purification du Saint-Esprit.

5.2. La nature de péché est différente des actes de péché, qui est un désir intérieur qui pousse les gens à commettre le péché. Les gens en seront tenus responsables tant qu'ils négligeront ou rejeteront le remède de Dieu pour ce péché.

5.3. Le péché est un acte volontaire de violation de la loi connue de Dieu. Ce n'est pas la même chose que les erreurs, les oublis ou les manquements qui viennent de notre état d'humanité déchu. Les attitudes et les réponses qui sont contraires à l'Esprit de Christ sont appelées péchés de l'esprit. Le péché est avant tout et surtout la violation de la loi d'amour et le fait de ne pas croire en l'œuvre de salut de Jésus.

(Péché originel : Genèse 3 ; 6.5 ; Job 15.14 ; Psaume 51.7 ; Jérémie 17.9-10 ; Marc 7.21-23 ; Romains 1.18-25 ; 5.12-14 ; 7.1 — 8.9 ;

1 Corinthiens 3.1-4 ; Galates 5.16-25 ; 1 Jean 1.7-8

Péché personnel : Matthieu 22.36-40 (avec 1 Jean 3.4) ; Jean

8.34-36 ; 16.8-9 ; Romains 3.23 ; 6.15-23 ; 8.18-24 ; 14.23 ; 1 Jean 1.9 — 2.4 ; 3.7-10).

VI. L'expiation

6. Nous croyons que Jésus-Christ a souffert, a versé son sang et est mort sur la croix pour accomplir l'expiation totale et complète de nos péchés et nous ramener dans la communion avec Dieu. Nous croyons qu'il n'y a pas d'autre moyen d'être sauvé et que Jésus est mort pour **tous**. Jésus a pourvu le salut aux petits enfants et aux personnes qui ne peuvent pas décider d'elles-mêmes. **Toute** autre personne devra se repentir et croire afin de recevoir le salut.

par ses souffrances, par

(Esaïe 53.5-6, 11 ; Marc 10.45 ; Luc 24.46-48 ; Jean 1.29 ; 3.14-17 ; Actes 4.10-12 ; Romains 3.21-26 ; 4.17-25 ; 5.6-21 ; 1 Corinthiens 6.20 ; 2 Corinthiens 5.14-21 ; Galates 1.3-4 ; 3.13-14 ; Colossiens 1.19-23 ; 1 Timothée 2.3-6 ; Tite 2.11-14 ; Hébreux 2.9 ; 9.11-14 ; 13.12 ; 1 Pierre 1.18-21 ; 2.19-25 ; 1 Jean 2.1-2).

VII. La grâce prévenante

7. Nous croyons que l'être humain a été créé à l'image de Dieu et qu'il a ainsi la capacité de choisir entre le bien et le mal. Adam a péché et il en a résulté que toute l'humanité est née avec une nature de péché et qu'elle est incapable de se sauver par ses propres bonnes œuvres.

Nous croyons que la grâce de Dieu est gratuite et donnée à tous. La grâce de Dieu permet à toute personne de se détourner du péché vers la justice et de croire en Jésus pour le pardon et la purification du péché si elle le désire.

Nous croyons que même si une personne est sauvée et sanctifiée, elle peut tomber dans le péché et être éternellement perdue à moins qu'elle ne se repente de ses péchés.

(Ressemblance avec Dieu et responsabilité morale : Genèse 1.26-27 ; 2.16-17 ;

Deutéronome 28.1-2 ; 30.19 ; Josué 24.15 ; Psaume 8.3-5 ;

Esaïe 1.8-10 ; Jérémie 31.29-30 ; Ézéchiel 18.1-4 ; Michée 6.8 ; Romains 1.19-20 ; 2.1-16 ; 14.7-12 ; Galates 6.7-8

Incapacité naturelle : Job 14.4 ; 15.14 ; Psaume 14.1-4 ; 51.7 ; Jean 3.6a ; Romains 3.10-12 ; 5.12-14, 20a ; 7.14-25

Libre grâce et œuvres de foi : Ézéchiel 18.25-26 ; Jean 1.12-13 ; 3.6b ; Actes 5.31 ; Romains 5.6-8, 18 ; 6.15-16, 23 ; 10.6-8 ; 11.22 ;

1 Corinthiens 2.9-14 ; 10.1-12 ; 2 Corinthiens 5.18-19 ; Galates 5.6 ;

Éphésiens 2.8-10 ; Philippiens 2.12-13 ; Colossiens 1.21-23 ;

2 Timothée 4.10a ; Tite 2.11-14 ; Hébreux 2.1-3 ; 3.12-15 ; 6.4-6 ;

10.26-31 ; Jacques 2.18-22 ; 2 Pierre 1.10-11 ; 2.20-22).

VIII. La repentance

Nous croyons que tous ont péché et sont éloignés de Dieu. Nous croyons que le Saint Esprit œuvre dans les vies de ceux et celles qui ont péché et les ramène à Dieu. Nous croyons que tous ceux et celles qui se sont sincèrement détournés de leur péché, c'est à dire qui se repentent et croient en Christ, recevront le pardon et la vie spirituelle. (2 Chroniques 7.14 ; Psaume 32.5-6 ; 51.1-19 ; Esaïe 55.6-7 ; Jérémie 3.12-14 ; Ézéchiel 18.30-32 ; 33.14-16 ; Marc 1.14-15 ; Luc 3.1-14 ; 13.1-5 ; 18.9-14 ; Actes 2.38 ; 3.19 ; 5.31 ; 17.30-31 ; 26.16-18 ; Romains 2.4 ; 2 Corinthiens 7.8-11 ; 1 Thessaloniens 1.9 ; 2 Pierre 3.9).

IX. La justification, la régénération et l'adoption

Nous croyons que tous ceux et celles qui croient en Jésus Christ et l'acceptent comme Seigneur et Sauveur sont justifiés. Cela signifie que Dieu pardonne les péchés commis, les délivre du salaire du péché et les accepte comme justes.

10. Lorsqu'une personne accepte Jésus comme son Sauveur, elle naît de nouveau et elle reçoit une nouvelle nature morale. Cette nouvelle vie spirituelle est celle d'une foi, un amour et une obéissance à Dieu.

11. Nous croyons que Dieu dans sa miséricorde non seulement nous pardonne et nous donne une nouvelle vie spirituelle, mais il nous adopte également dans la famille de Dieu.

12. Ces trois choses : le pardon, la nouvelle naissance et l'adoption se déroulent au même moment et dépendent de notre repentance et notre foi en Christ. Le Saint-Esprit rend témoignage à notre esprit et nous donne l'assurance que Dieu nous a sauvés.

(Luc 18.14 ; Jean 1.12-13 ; 3.3-8 ; 5.24 ; Actes 13.39 ; Romains 1.17 ; 3.21-26, 28 ; 4.5-9, 17-25 ; 5.1, 16-19 ; 6.4 ; 7.6 ; 8.1, 15-17 ; 1 Corinthiens 1.30 ; 6.11 ; 2 Corinthiens 5.17-21 ; Galates 2.16-21 ; 3.1-14, 26 ; 4.4-7 ; Éphésiens 1.6-7 ; 2.1, 4-5 ; Philippiens 3.3-9 ; Colossiens 2.13 ; Tite 3.4-7 ; 1 Pierre 1.23 ; 1 Jean 1.9 ; 3.1-2, 9 ; 4.7 ; 5.1, 9-13, 18).

X. La sainteté chrétienne et l'entière sanctification

13. Nous croyons qu'après être né de nouveau, il y a une autre œuvre de Dieu où les croyants s'engagent totalement envers Dieu et sont libérés du péché originel. Cela leur permet de vivre une vie d'obéissance dans l'amour pour Dieu et pour les autres.

Lorsque nous sommes sanctifiés, le sang de Jésus purifie nos cœurs et le Saint Esprit remplit nos cœurs en nous donnant le pouvoir de

servir Dieu et de vivre une vie de sainteté. Le Saint-Esprit rend témoignage à notre esprit qu'il nous a purifié et nous a rempli. La sanctification est rendue possible par la mort de Jésus. Le côté humain de la sanctification implique la consécration totale et la foi que Dieu sanctifiera. Cette expérience est aussi appelée « amour parfait », « pureté du cœur », « baptême du Saint-Esprit » et « sainteté chrétienne. »

Nous croyons qu'il y a une grande différence entre un cœur pur et un caractère mûr. Dieu peut purifier nos cœurs en un instant mais un caractère mûr vient à travers la croissance spirituelle sur une période de temps.

Nous croyons que la personne qui est sanctifiée a un désir de grandir dans la grâce. La croissance n'est pas automatique, mais elle doit être nourrie avec attention par des disciplines spirituelles afin de développer un caractère et une personnalité à l'image de Christ. La personne qui ne se consacre pas à grandir spirituellement détruira le témoignage de la grâce de Dieu dans sa vie et sera frustrée et même perdue.

(Jérémie 31.31-34 ; Ézéchiel 36.25-27 ; Malachie 3.2-3 ; Matthieu 3.11-12 ; Luc 3.16-17 ; Jean 7.37-39 ; 14.15-23 ; 17.6-20 ; Actes 1.5 ; 2.1-4 ; 15.8-9 ; Romains 6.11-13, 19 ; 8.1-4, 8-14 ; 12.1-2 ; 2 Corinthiens 6.14 — 7.1 ; Galates 2.20 ; 5.16-25 ; Éphésiens 3.14-21 ; 5.17-18, 25-27 ; Philippiens 3.10-15 ; Colossiens 3.1-17 ; 1 Thessaloniens 5.23-24 ; Hébreux 4.9-11 ; 10.10-17 ; 12.1-2 ; 13.2 ; 1 Jean 1.7, 9

(Perfection chrétienne, amour parfait : Deutéronome 30.6 ; Matthieu 5.43-48 ; 22.37-40 ; Romains 12.9-21 ; 13.8-10 ; 1 Corinthiens 13 ; Philippiens 3.10-15 ; Hébreux 6.1 ; 1 Jean 4.17-18

Pureté du cœur : Matthieu 5.8 ; Actes 15.8-9 ; 1 Pierre 1.22 ; 1 Jean 3.3

Baptême ou effusion du Saint-Esprit : Jérémie 31.31-34 ; Ézéchiel 36.25-27 ; Malachie 3.2-3 ; Matthieu 3.11-12 ; Luc 3.16-17 ; Actes 1.5 ; 2.1-4 ; 15.8-9

Plénitude de la bénédiction : Romains 15.29

Sainteté chrétienne : Matthieu 5.1 — 7.29 ; Jean 15.1-11 ; Romains 12.1 — 15.3 ; 2 Corinthiens 7.1 ; Éphésiens 4.17 — 5.20 ; Philippiens 1.9-11 ; 3.12-15 ; Colossiens 2.20 — 3.17 ; 1 Thessaloniens 3.13 ; 4.7-8 ; 5.23 ; 2 Timothée 2.19-22 ; Hébreux 10.19-25 ; 12.14 ; 13.20-21 ;

1 Pierre 1.15-16 ; 2 Pierre 1.1-11 ; 3.18 ; Jude 20-21)

XI. L'Église

15. L'église est composée de toutes les personnes qui confessent Jésus Christ comme Seigneur. Elles sont entrées dans une relation

d'alliance avec Dieu par la nouvelle naissance et sont devenues membres du Corps du Christ. L'église exprime sa vie par l'adoration dans l'unité, la prédication de la parole, la participation aux sacrements, l'obéissance à Christ et l'encouragement des uns des autres dans la vie chrétienne.

L'église doit continuer l'œuvre de Christ dans le monde à travers la vie de sainteté, l'évangélisation, la formation de disciple et le service pratique. Tout cela est fait à travers la puissance du Saint-Esprit.

L'église existe autant en tant qu'assemblées locales que de corps universel et elle exprime sa vie de différentes manières et cultures. L'église voit que Dieu appelle certaines personnes à des ministères spéciaux et les encourage à développer un ministère d'évangélisation et de service dans l'amour. L'église vit sous la direction de Dieu et elle attend le retour glorieux de notre Seigneur Jésus Christ.

(Exode 19.3 ; Jérémie 31.33 ; Matthieu 8.11 ; 10.7 ; 16.13-19, 24 ; 18.15-20 ; 28.19-20 ; Jean 17.14-26 ; 20.21-23 ; Actes 1.7-8 ; 2.32-47 ; 6.1-2 ; 13.1 ; 14.23 ; Romains 2.28-29 ; 4.16 ; 10.9-15 ; 11.13-32 ; 12.1-8 ; 15.1-3 ; 1 Corinthiens 3.5-9 ; 7.17 ; 11.1, 17-33 ; 12.3, 12-31 ; 14.26-40 ; 2 Corinthiens 5.11 — 6.1 ; Galates 5.6, 13-14 ; 6.1-5, 15 ; Éphésiens 4.1-17 ; 5.25-27 ; Philippiens 2.1-16 ; 1 Thessaloniens 4.1-12 ; 1 Timothée 4.13 ; Hébreux 10.19-25 ; 1 Pierre 1.1-2, 13 ; 2.4-12, 21 ; 4.1-2, 10-11 ; 1 Jean 4.17 ; Jude 24 ; Apocalypse 5.9-10).

XII. Le baptême

16. Nous croyons que le baptême chrétien est un sacrement ordonné par Jésus Christ. Le baptême déclare la foi d'une personne en la mort et la résurrection de Jésus Christ et le désir de suivre Jésus dans l'obéissance et la justice.

Etant donné que le baptême est le symbole de la nouvelle alliance, les jeunes enfants peuvent être baptisés sur demande de leurs parents s'ils promettent de former leurs enfants dans la vie chrétienne.

Les gens peuvent être baptisés par aspersion, par versement ou par immersion selon le choix du candidat au baptême.

(Matthieu 3.1-7 ; 28.16-20 ; Actes 2.37-41 ; 8.35-39 ; 10.44-48 ; 16.29-34 ; 19.1-6 ; Romains 6.3-4 ; Galates 3.26-28 ; Colossiens 2.12 ; 1 Pierre 3.18-22)

XIII. La sainte cène

17. Nous croyons que la sainte cène ou la communion a été instituée par Jésus. C'est un souvenir de la mort en sacrifice de Jésus et elle apporte la vie spirituelle et les bénédictions à tous ceux et celle qui la reçoivent par la foi. Elle est pour tous ceux et celles qui ont mis leur foi en Christ et qui croient que par sa mort, ils ont reçu la vie et le salut. La célébration de la sainte cène nous rappelle également que Jésus reviendra.

Seuls ceux et celles qui ont mis leur foi en Christ et qui ont de l'amour pour les autres croyants devront participer à la célébration de la sainte cène.

(Exode 12.1-14 ; Matthieu 26.26-29 ; Marc 14.22-25 ; Luc 22.17-20 ; Jean 6.28-58 ; 1 Corinthiens 10.14-21 ; 11.23-32)

XIV. La guérison divine

18. Nous croyons que Dieu guérit les malades en réponse à la prière de son peuple et nous encourageons les gens à prier dans la foi pour la guérison des malades. Nous croyons également que Dieu guérit par le moyen de la médecine.

(2 Rois 5.1-19 ; Psaume 103.1-5 ; Matthieu 4.23-24 ; 9.18-35 ; Jean 4.46-54 ; Actes 5.12-16 ; 9.32-42 ; 14.8-15 ; 1 Corinthiens 12.4-11 ; 2 Corinthiens 12.7-10 ; Jacques 5.13-16)

XV. La seconde venue de Christ

19. Nous croyons que le Seigneur Jésus Christ reviendra. Les croyants qui seront encore vivant ne partiront pas avant ceux qui sont déjà morts. Ceux qui demeurent en Jésus seront saisis avec les saints ressuscités pour rencontrer le Seigneur dans les airs afin de demeurer avec le Seigneur pour toujours.

(Matthieu 25.31-46 ; Jean 14.1-3 ; Actes 1.9-11 ; Philippiens 3.20-21 ; 1 Thessaloniens 4.13-18 ; Tite 2.11-14 ; Hébreux 9.26-28 ; 2 Pierre 3.3-15 ; Apocalypse 1.7-8 ; 22.7-20)

XVI. La résurrection, le jugement et la destinée

20. Nous croyons que les corps des justes et des injustes ressusciteront d'entre les morts et seront réunis avec leur esprit.

» **21.** Nous croyons au jugement dernier au cours duquel toute personne se tiendra devant Dieu pour être jugée selon ses actes dans cette vie.

22. Nous croyons que les personnes qui refusent de se repentir et de croire en Christ souffriront éternellement en enfer. Nous croyons également que la vie glorieuse et éternelle est assurée à toute personne qui croit au Seigneur Jésus Christ et le suit dans l'obéissance.

(Genèse 18.25 ; 1 Samuel 2.10 ; Psaume 50.6 ; Esaïe 26.19 ; Daniel 12.2-3 ; Matthieu 25.31-46 ; Marc 9.43-48 ; Luc 16.19-31 ; 20.27-38 ; Jean 3.16-18 ; 5.25-29 ; 11.21-27 ; Actes 17.30-31 ; Romains 2.1-16 ; 14.7-12 ; 1 Corinthiens 15.12-58 ; 2 Corinthiens 5.10 ; 2 The saloniens 1.5-10 ; Apocalypse 20.11-15 ; 22.1-15)

V. L'alliance du caractère chrétien

Les personnes qui ont accepté Jésus comme leur Sauveur et qui désirent se joindre à la communion de l'église du Nazaréen devront vivre une vie de sainteté. La parole de Dieu nous instruit sur la façon dont nous devons vivre.

Les membres de l'église devront faire les choses suivantes

(27.1) :

1. Aimer Dieu de tout son cœur, de toute son âme, de toute sa pensée et de toute sa force, et son prochain comme soi-même (Exode 20.3-6 ; Lévitique 19.17-18 ; Deutéronome 5.7-10 ; 6.4-5 ; Marc 12.28-31 ; Romains 13.8-10).
2. Attirer l'attention des perdus sur les exigences de l'évangile, les inviter à la maison du Seigneur, et chercher à obtenir leur salut (Matthieu 28.19-20 ; Actes 1.8 ; Romains 1.14-16 ; 2 Corinthiens 5.18-20).
3. Être courtois envers tout le monde (Éphésiens 4.32 ; Tite 3.2 ; 1 Pierre 2.17 ; 1 Jean 3.18).
4. Aider les autres croyants, se supportant les uns les autres dans l'amour (Romains 12.13 ; Galates 6.2, 10 ; Colossiens 3.12-14).
5. Chercher à faire du bien aux corps et aux âmes de tous ; nourrir les affamés, vêtir les dévêtus, visiter les malades et les prisonniers et s'occuper des nécessiteux selon les occasions et les possibilités (Matthieu 25.35-36 ; 2 Corinthiens 9.8-10 ; Galates 2.10 ; Jacques

2.15-16 ; 1 Jean 3.17-18).

6. Contribuer au soutien du ministère et de l'Église, et de sa mission par les dîmes et les offrandes (Malachie 3.10 ; Luc 6.38 ; 1 Corinthiens 9.14 ; 16.2 ; 2 Corinthiens 9.6-10 ; Philippiens 4.15-19).

7. Obéir fidèlement à toutes les ordonnances de Dieu et aux moyens de grâce, y compris l'adoration publique de Dieu (Hébreux 10.25), le ministère de la Parole (Actes 2.42), le sacrement de la sainte cène (1 Corinthiens 11.23-30) ; sonder les Écritures et les méditer (Actes 17.11 ; 2 Timothée 2.15 ; 3.14-16) ; avoir des dévotions privées et familiales (Deutéronome 6.6-7 ; Matthieu 6.6).

Les membres de l'église devront éviter les choses suivantes (27.2) :

1. Prendre le nom de Dieu en vain (Exode 20.7 ; Lévitique 19.12 ; Jacques 5.12).

2. Profaner le jour du Seigneur en participant à des activités profanes qui ne sont pas nécessaires, se complaire ainsi dans des pratiques qui nient sa sainteté (Exode 20.8-11 ; Esaïe 58.13-14 ; Marc 2.27- 28 ; Actes 20.7 ; Apocalypse 1.10).

3. L'immoralité sexuelle sous toutes ses formes

(Exode 20.14 ; Matthieu 5.27-32 ; 1 Corinthiens 6.9-11 ; Galates 5.19 ; 1 Thessaloniens 4.3-7).

4. Les habitudes et les pratiques reconnues comme étant néfastes à la santé physique et mentale. Nous devons nous rappeler que nous sommes le temple du Saint-Esprit (Proverbes 20.1 ; 23.1-3 ; 1 Corinthiens 6.17-20 ; 2 Corinthiens 7.1 ; Éphésiens 5.18).

5. Se quereller, rendre le mal pour le mal, jaser, médire, **répandre des soupçons injurieux pour la bonne réputation des autres** (2 Corinthiens 12.20 ; Galates 5.15 ; Éphésiens 4.30-32 ; Jacques 3.5-18 ; 1 Pierre 3.9-10).

6. La malhonnêteté, la tricherie dans les affaires, dire des

mensonges

(Lévitique 19.10-11 ; Romains 12.17 ; 1 Corinthiens 6.7-10).

7. Faire preuve d'orgueil dans son comportement et dans son habillement. Les gens doivent **s'habiller avec simplicité et modestie afin de refléter une vie de sainteté.** (Proverbes 29.23 ; 1 Timothée 2.8-10 ; Jacques 4.6 ; 1 Pierre 3.3-4 ; 1 Jean 2.15-17).

8. La Musique, la littérature et les divertissements qui déshonorent Dieu

(1 Corinthiens 10.31 ; 2 Corinthiens 6.14-17 ; Jacques 4.4).

Nous devons toujours : Être de tout cœur en communion avec l'église. Ne pas aller à l'encontre du leadership de l'église mais être engagé dans ses doctrines, ses règles et être activement impliqué dans l'évangélisation et le ministère (Éphésiens 2.18-22 ; 4.1-3, 11-16 ; Philippiens 2.1-8 ; 1 Pierre 2.9-10).

L'alliance de conduite chrétienne

(Ceci est une version abrégée et simplifiée de l'alliance de conduite chrétienne. Pour plus de détails veuillez vous référer aux pages 34 à 46 du Manuel)

A. La vie chrétienne

33. L'Église proclame joyeusement la Bonne Nouvelle, à savoir que nous pouvons être délivrés de tout péché pour une vie nouvelle en Christ. Par la grâce de Dieu, nous chrétiens devons « nous dépouiller du vieil homme », c'est-à-dire les anciens modes de conduite et de pensée charnelle, et devons « nous revêtir de l'homme nouveau », c'est-à-dire acquérir une manière nouvelle et sainte de vivre ainsi que la pensée de Christ. (Éphésiens 4.17-24)

33.1. L'Église du Nazaréen se propose de présenter à la société contemporaine des principes bibliques éternels, de telle sorte que les doctrines et les alliances de l'église puissent être comprises et connues dans de nombreux pays et dans une variété de cultures. Nous affirmons que les dix commandements, tels qu'ils sont réaffirmés dans le Nouveau Testament, constituent l'éthique chrétienne de base et qu'ils doivent être scrupuleusement observés.

33.2. En outre, nous reconnaissons la validité du concept de conscience chrétienne collective, éclairée et guidée par le Saint-Esprit. L'Église du Nazaréen, en tant qu'expression internationale du corps de Christ, reconnaît sa responsabilité à chercher des moyens de concrétiser la vie chrétienne, afin qu'elle conduise à une éthique de sainteté. L'alliance de conduite chrétienne doit être soigneusement et consciencieusement observée comme guide et aide pour une vie de sainteté. Ceux qui violent la conscience de l'église le font à leur propre péril et au détriment du témoignage de l'église

33.3. Il est impossible et inutile de citer tous les péchés du monde. Il est important que tous les membres de l'église recherchent l'aide du Saint Esprit pour distinguer le bien du mal. « Examinez toutes choses ; retenez ce qui est bon ; abstenez-vous de toute espèce de mal. » (1 Thessaloniens 5.21-22)

33.4 Les responsables de l'église doivent donner des enseignements bibliques afin d'aider les gens à discerner le bien du mal.

33.6. L'éducation est de la plus haute importance pour le bien-être social et spirituel de la société. Les écoles publiques ont reçu le mandat d'instruire toute personne. Les organisations et les institutions nazaréennes d'éducation telles que l'école du dimanche, les crèches et les écoles (jusqu'au secondaire), les centres pour adultes, les universités, et les séminaires doivent enseigner aux enfants, aux jeunes et aux adultes les principes bibliques et les normes d'éthique. Il faut de plus encourager les chrétiens à travailler en relation avec les institutions publiques pour qu'ils puissent rendre témoignage auprès de ces institutions et avoir sur elles une bonne influence.

34. Les pratiques spécifiques suivantes doivent être évitées :

34.1. Les divertissements qui détruisent les valeurs chrétiennes.

1. L'intendance chrétienne s'applique autant aux loisirs qu'au travail.

2. Les chrétiens sont appelés à vivre une vie de sainteté.

Plusieurs livres, émissions radio et programme de télévision et Internet entrent dans nos foyers. Nous devons éviter la littérature et les programmes qui peuvent nous éloigner de Dieu et de la vie de

sainteté. Nous devons soutenir et encourager les choses qui sont bonnes et utiles.

3. En tant que chrétiens, nous devons dénoncer ces choses qui ignorent Dieu et promeuvent le mal, la violence et l'immoralité. Nous devons éviter tout divertissement qui rend le péché attirant et excitant et qui détruit la norme divine de sainteté de cœur et de vie. Nos gens doivent être enseignés à prier avec discernement et à choisir la voie élevée de la vie de sainteté. Nous devons utiliser la norme suivante qui avait été donnée à John Wesley : « Tout ce qui affaiblit ta raison, nuit à la délicatesse de ta conscience, obscurcit ta sensibilité à Dieu ou enlève le goût des choses spirituelles, tout ce qui favorise l'autorité du corps sur l'esprit, cela est péché pour toi. » (Romains 14.7-13 ; 1 Corinthiens 10.31-33 ; Éphésiens 5.1-18 ; Philippiens 4.8-9 ; 1 Pierre 1.13-17 ; 2 Pierre 1.3-11)

34.2. Éviter les loteries et autres formes de jeu de hasard car ces pratiques sont nuisibles à l'individu et à la société.

(Matthieu 6.24-34 ; 2 Thessaloniens 3.6-13 ; 1 Timothée 6.6-11 ; Hébreux 13.5-6 ; 1 Jean 2.15-17)

34.3. Ne devenez pas membres d'organisations qui requièrent de faire un vœu à caractère secret.

(1 Corinthiens 1.26-31 ; 2 Corinthiens 6.14-7.1 ; Éphésiens 5.11-16 ; Jacques 4.4 ; 1 Jean 2.15-17).

34.4. Évitez les formes de danses qui détournent de la croissance spirituelle et qui n'ont aucun sens de la retenue.

(Matthieu 22.36-39 ; Romains 12.1-2 ; 1 Corinthiens 10.31-33 ; Philippiens 1.9-11 ; Colossiens 3.1-17)

34.5. Évitez de consommer ou faire le commerce de boissons alcoolisées. De vendre ou d'utiliser du tabac ou des drogues telles que la marijuana par exemple.

La Bible et l'expérience chrétienne démontrent que la consommation d'alcool et l'usage de tabac peuvent créer des problèmes sociaux. Etant donné que notre but est de vivre la sainteté alors nous devons éviter ces choses. La Bible enseigne que notre corps est le temple du Saint-Esprit ainsi nous appelons nos gens à l'abstinence totale de tout produit nocif. Nos vies doivent toujours être de bons témoignages pour les autres.

(Proverbes 20.1 ; 23.29-24.2 ; Osée 4.10-11 ; Habacuc 2.5 ; Romains 13.8 ; 14.15-21 ; 15.1-2 ; 1 Corinthiens 3.16-17 ; 6.9-12, 19-20 ; 10.31-33 ; Galates 5.13-14, 21 ; Éphésiens 5.18).

34.6. Nous devons éviter l'usage sans l'avis du médecin d'hallucinogènes, de stimulants et de tranquillisants, ainsi que l'abus et le mauvais usage de médicaments prescrits.

(Matthieu 22.37-39 ; 27.34 ; Romains 12.1-2 ; 1 Corinthiens 6.19-20 ; 9.24-27)

B. Mariage, divorce et dissolution du mariage

35. Il y a beaucoup de forces qui oeuvrent dans la société pour affaiblir et détruire le mariage et la famille chrétienne. Il est important que les pasteurs prêchent clairement le plan biblique affirmant que le mariage est pour la vie. Les églises ont besoin de développer des programmes pour solidifier et aider les familles chrétiennes.

Le mariage a été conçu par Dieu et c'est la communion mutuelles d'un homme et d'une femme pour la vie commune, l'aider et l'éducation d'enfants. Les gens ne devraient pas se précipiter dans le mariage mais après avoir prié pour la direction de Dieu. L'alliance du mariage est un lien qui continue toute la vie et rompre le mariage est une violation de l'aspect définitif du mariage.

(Genèse 1.26-28, 31 ; 2.21-24 ; Malachie 2.13-16 ; Matthieu 19.3-9 ; Jean 2.1-11 ; Éphésiens 5.21-6.4 ; 1 Thessaloniciens 4.3-8 ; Hébreux 13.4)

35.1. La Bible enseigne que le mariage est l'engagement mutuel d'un homme et d'une femme pour la vie et cela reflète le sacrifice d'amour de Christ pour l'église. Le mariage est fait pour être permanent et le divorce est contre l'enseignement clair de Christ. Le divorce n'est pas au-delà de la grâce de Dieu qui pardonne lorsqu'il est considéré dans la repentance, la foi et l'humilité. Nous reconnaissons que certaines personnes sont forcées de divorcer contre leur volonté et d'autres divorcent pour leur protection physique et juridique.

(Genèse 2.21-24 ; Marc 10.2-12 ; Luc 7.36-50, 16.18 ; Jean 7.53 – 8 :11 ; 1 Corinthiens 6.9-11 ; 7.10-16 ; Éphésiens 5.25-33)

35.2. Les ministres de l'église du Nazaréen doivent enseigner à leur assemblée le caractère sacré du mariage. Ils doivent toujours conseiller les couples avant de célébrer le mariage. Cela s'applique également à ceux qui sont divorcé et qui désirent se remarier. Les ministres devront uniquement célébrer les mariages pour ceux qui ont une base biblique du mariage. (107-7.1)

35.3. Les membres de l'Église du Nazaréen, lorsqu'ils sont impliqués

dans des problèmes conjugaux, doivent rechercher dans la prière une ligne de conduite rédemptrice afin de sauver le foyer et de sauvegarder le bon renom de Christ et de Son Église, et cela, en pleine harmonie avec leurs vœux de mariage et les enseignements clairs des Saintes Écritures. Les couples ayant de sérieux problèmes conjugaux sont exhortés à rechercher le conseil et la direction de leur pasteur et d'autres dirigeants spirituels appropriés.

35.4. En raison de l'ignorance, du péché et de la faiblesse de la nature humaine, nombreux sont ceux qui dans notre société ont échoué dans la poursuite du plan divin. Nous croyons que Christ peut racheter ces personnes comme Il l'a fait pour la femme samaritaine, et ce péché contre le plan de Dieu pour le mariage ne met personne hors d'atteinte de la grâce clémente de l'Évangile. Lorsqu'un mariage a été dissout et qu'il y a eu remariage, les conjoints sont priés de chercher la grâce de Dieu et son secours rédempteur dans leur relation conjugale. De telles personnes peuvent être reçues comme membres de l'Église dès qu'elles auront donné l'évidence de leur régénération et de leur compréhension du caractère sacré du mariage chrétien.

C. Interruption volontaire de grossesse.

36. L'Église du Nazaréen affirme que la vie, même celle d'un enfant qui n'est pas encore né est sacrée car c'est un don de Dieu. Nous sommes opposés à toute forme d'avortement. Nous sommes conscients qu'il y a de rares cas où la vie de la mère ou de l'enfant qui va naître est en danger. Dans de telles situations, l'interruption de la grossesse devra se faire après un avis médical clair et des conseils chrétiens.

Nous sommes opposés à l'avortement et nous devons donc être engagés dans les programmes qui aident les mères et les enfants. Là où il y a une grossesse non désirée, l'église devra apporter le soutien dans l'amour, la prière et le conseil. L'église pourra aussi développer des foyers pour les mères enceintes et des services chrétiens d'adoption.

Les gens avortent souvent parce qu'ils ne connaissent pas ou n'ont pas suivi les normes chrétiennes de responsabilité sexuelle. L'église

devra leur donner un enseignement clair sur la sexualité humaine dans une perspective chrétienne.

(Genèse 2.7, 9.6 ; Exode 20.13 ; 21.12-16, 22-25 ; Lévitique 18.21 ; Job 31.15 ; Psaumes 22.9 ; 139.3-16 ; Esaïe 44.2, 24 ; 49.5 ; Jérémie 1.5 ; Luc 1.15, 23-25 ; 36-45 ; Actes 17.25 ; Romains 12.1-2 ; 1 Corinthiens 6.16 ; 7.1 ; 1 Thessaloniciens 4.3-6)

D. Sexualité humaine

37. L'Église du Nazaréen considère la sexualité humaine comme une expression de la sainteté et de la beauté que Dieu le Créateur a voulue pour sa création. C'est l'une des façons par lesquelles l'alliance entre le mari et la femme est scellée et exprimée. Les chrétiens ont à comprendre que la sexualité humaine peut et devrait être sanctifiée par Dieu dans le cadre du mariage.

Les enfants doivent être enseignés sur le caractère sacré de la sexualité humaine dans le contexte de l'amour, de la patience et de la confiance du foyer chrétien.

Nos ministres et enseignants dans l'église doivent expliquer clairement la compréhension chrétienne de la sexualité humaine. Ils doivent encourager les chrétiens à la voir comme sainte et bonne et se garder des choses qui l'affaiblissent et la déforment.

Toutes les formes d'intimité sexuelle qui se passent hors du mariage entre un homme et une femme sont contraires aux lois de Dieu.

L'homosexualité est un exemple de sexualité humaine mal utilisée.

Nous affirmons la position biblique de tels actes sont pécheurs soumis à la colère de Dieu. Nous croyons que la grâce de Dieu suffit pour surmonter la pratique de l'homosexualité.

(Genèse 1.27 ; 19.1-25 ; Lévitique 20.13 ; Romains 1.26-27 ; 1 Corinthiens 6.9-11 ; 1 Timothée 1.8-10).

E. Intendance chrétienne

38. Signification de l'intendance.

Les Écritures enseignent que Dieu est le propriétaire de toute personne et de toute chose. Par conséquent, nous sommes ses intendants (gérants) à la fois de la vie et des biens. Le droit de propriété de Dieu et notre intendance doivent être reconnus, car nous serons tenus personnellement responsables devant Dieu de l'exercice de notre intendance. Dieu a établi le système de dîme qui signifie un

dixième de nos revenus remis à Dieu. Cela démontre que Dieu est le propriétaire et que nous sommes les gérants.

(Malachie 3.8-12 ; Matthieu 6.24-34 ; 25.31-46 ; Marc 10.17-31 ; Luc 12.13-24 ; 19.11-27 ; Jean 15.1-17 ; Romains 12.1-13 ; 1 Corinthiens 9.7-14 ; 2 Corinthiens 8.1-15 ; 9.6-15 ; 1 Timothée 6.6-19 ; Hébreux 7.8 ; Jacques 1.27 ; 1 Jean 3.16-18).

38.1. Collecte de la dîme. La collecte de la dîme est un acte biblique et pratique qui consiste à verser fidèlement et régulièrement le dixième du revenu à l'église à laquelle le membre appartient. Par conséquent, le fonctionnement de l'église devrait être fondé sur la collecte de la dîme, et l'Église du Nazaréen au niveau local sera considérée par tous ses membres comme la maison du trésor. Tous ceux qui font partie de l'Église du Nazaréen sont exhortés à verser fidèlement la dîme, comme obligation financière minimale au Seigneur et d'y ajouter des offrandes volontaires dans la mesure où Dieu les a rendus prospères pour le soutien de l'église toute entière, aux niveaux local, du district, international, et pour l'éducation. Les églises locales sont invitées à payer mensuellement leurs contributions au budget du district, régional et général.

38.3. Soutien du ministère. « De même aussi, le Seigneur a ordonné à ceux qui annoncent l'évangile de vivre de l'évangile » (1 Corinthiens 9.14). L'église est tenue de soutenir ses pasteurs, qui ont été appelés par Dieu, et qui, sous la direction de l'église, se sont donnés entièrement à l'œuvre du ministère. Par conséquent, nous exhortons les membres de l'église à s'engager volontairement à soutenir le ministère, en recueillant l'argent chaque semaine pour ce saint emploi, et à ce que le salaire du pasteur lui soit payé chaque semaine ou chaque mois selon le contexte.

(115.4)

38.4. Dons planifiés et différés.

Les chrétiens doivent fidèlement payer leurs dîmes et offrandes pendant qu'ils sont en vie. Ils doivent également penser à ce qu'ils feront de leur argent et de leurs biens à leur mort. Les chrétiens devront considérer dans la prière de faire un testament légal et considérer de donner à l'œuvre continue de l'église.

F. Les responsables d'église

39. Nous recommandons vivement aux églises locales de n'élire comme responsables que les personnes qui professent l'entière sanctification et qui démontrent une vie de sainteté par la grâce de Dieu. Ils devront également être en harmonie avec les doctrines, l'organisation et les pratiques de l'Eglise du Nazaréen et soutenir fidèlement l'église par leur présence, leurs dîmes et leurs offrandes.

G. Règles de procédures parlementaires

40. L'église devra suivre les procédures correctes selon le *Robert's Rules of Order* dans la conduite des réunions de l'église au niveau local, du district et général.

H. Amendement de l'Alliance de conduite chrétienne

41. Les dispositions de l'alliance de conduite chrétienne peuvent être abrogées ou amendées par vote majoritaire aux deux tiers des membres présents et votants d'une assemblée générale donnée.

Organisation de l'église

Il existe trois façons principales d'organiser une église :

1. Certaines églises ont des responsables qui ont beaucoup d'autorité.
2. Certaines églises donnent beaucoup d'autorité à l'assemblée. Il n'y a aucun responsable ou aucune personne qui a beaucoup d'autorité. Le leadership est partagé parmi les anciens de l'assemblée.
3. Certaines églises ont une forme d'organisation où l'autorité est partagé par les ministres et la congrégation.

L'église du Nazaréen a une forme représentative d'organisation. Elle a un pasteur et un conseil local qui partagent la responsabilité de diriger et gérer l'œuvre de l'église. Nous croyons qu'il est important d'avoir des surintendants qui aident les églises locales à accomplir leur mission et leurs objectifs. L'autorité du surintendant ne doit pas interférer avec l'action indépendante d'une église pleinement organisée. Chaque église a

le droit de choisir son propre pasteur, de gérer ses finances et toute autre chose liée à la vie et à l'œuvre de l'église (28-28.2).

L'organisation et le gouvernement de

l'Eglise du Nazaréen

Le Dr. Breese qui a été le fondateur (la personne qui a commencé) l'église du Nazaréen avait été pasteur de l'église méthodiste durant de nombreuses années. Il avait senti que l'église avait besoin de responsables qui pouvaient encourager et superviser les pasteurs. Il n'a pas utilisé le terme évêque mais il a appelé ces personnes, des surintendants. Vous pouvez voir ce terme comme signifiant un responsable d'équipe ou un coach qui encourage et soutient les pasteurs dans son district.

Dans l'Est des Etats-Unis, il y avait certaines églises qui étaient solides dans la prédication du besoin des chrétiens de vivre la vie de sainteté. Ils sentaient parfois que les évêques interféraient beaucoup trop dans la vie de l'église locale. Ainsi, ils ont mis l'accent sur le besoin des conseils d'églises locales d'avoir l'autorité de gérer le fonctionnement de l'église locale.

Lorsque ces deux groupes ont décidé de former ensemble l'Eglise du Nazaréen, ils ont travaillé dur pour trouver un moyen de combiner les différentes idées sur le leadership de l'église. Ils se sont mis d'accord sur le besoin d'avoir des surintendants qui allaient encourager, donner des conseils et le leadership aux églises. Ils se sont également mis d'accord sur le fait que les églises locales devaient avoir l'autorité de choisir leur propre pasteur et de s'occuper de toutes les affaires de l'église locale. Le pasteur allait travailler en unité avec le conseil de l'église pour prendre soin de l'église locale.

Au niveau du district, le surintendant de district travaille avec le Conseil Consultatif de District pour diriger et guider les églises. Au

niveau général (international) les surintendants généraux travaillent avec le Conseil Général qui dirige et guide l'église.

Il y a trois niveaux de gouvernements d'église dans l'Eglise du Nazaréen. Ce sont :

1. L'église locale.
2. L'assemblée de district.
3. L'assemblée générale.

Il est important de comprendre comment ça se passe à chaque niveau afin de saisir la manière dont toute l'église fonctionne.

L'église locale

L'église locale est la partie la plus importante de l'Eglise du Nazaréen. C'est là que les gens viennent adorer, là où de nouvelles personnes deviennent chrétiennes et grandissent dans leur vie chrétienne. C'est là où les gens deviennent membres de l'église.

Membre de l'église (107-110)

Il y a quatre choses qu'une personne doit faire pour devenir membre de l'Eglise du Nazaréen:

1. Témoigner qu'elle a accepté Jésus Christ comme son Sauveur.
2. Être en accord avec les croyances de l'Eglise du Nazaréen.
3. Promettre de suivre les règles de l'Eglise du Nazaréen.
4. Promettre de soutenir l'église avec leur temps, leur talent, leur trésor et leur participation aux programmes et au soutien financier.

Un membre de l'église est bien plus qu'une personne qui vient à l'église. Un membre de l'église est une personne qui a pris un engagement public à être activement impliqué dans l'église locale et la soutenir fidèlement.

Comment devenir membre de l'église ?

1. Les personnes qui veulent devenir membres doivent savoir que Jésus est leur Sauveur.
2. Elles doivent assister aux classes qui expliquent les doctrines de l'église.
3. Elles doivent assister aux classes qui expliquent les règles de l'église et la manière dont les chrétiens doivent vivre.

Le comité d'évangélisation et de membre de l'église interroge les personnes qui souhaitent devenir membres. Si elles sont approuvées pour devenir membres, elles seront alors reçus par le pasteur à l'occasion d'un culte public.

Réunions de l'église (113)

Une réunion de l'église est une rencontre officielle de l'église locale durant laquelle les membres se réunissent pour discuter et prendre des décisions concernant la vie, la croissance et l'organisation de l'église locale. Le pasteur en est le président. Le secrétaire du conseil de l'église et le secrétaire de la réunion de l'église. La réunion annuelle de l'église doit avoir lieu moins de trois mois avant l'assemblée de district.

Un nombre croissant d'églises ont une association des femmes et une association des hommes qui font partie des activités et des programmes de l'église. Elles ne sont pas mentionnées dans le Manuel de l'Eglise du Nazaréen mais je le ai mentionnées ici car elles sont une partie très importante de plusieurs églises.

Le travail de la réunion de l'église

La réunion de l'église a deux fonctions ;

1. Ecouter les rapports
2. Conduire les élections

La réunion de l'église écouter les rapports du:

1. Pasteur (413.15)
2. Président de la MNI (153.2)
3. Président de la JNI (151.4)
4. Présidente de l'association des femmes
5. Président de l'association des hommes

6. Ceux et celles qui ont des habilitations à la prédication locale (428.1)
7. Secrétaire du conseil de l'église (135:2)
8. Trésorier (136.5)
9. Surintendant du ministère de l'école du dimanche et de la formation de disciples (MEDFD) (146.6)

Les réunions de l'église devront élire les postes suivants :

1. Intendants (137)
2. Gérants (141,142.1)
3. Surintendant du MEDFD (146)
4. Conseil du ministère de l'école du dimanche (145)
5. Présidente du ministère des femmes
6. Président du ministère des hommes

Le travail du pasteur

Un pasteur est un ancien qui détient une habilitation du ministère au niveau du district. Le pasteur a entendu l'appel de Dieu à prêcher la parole de Dieu et à prendre soin du peuple de Dieu. Le pasteur a beaucoup de travail à faire. C'est défini dans le Manuel (412-420). Tout le travail peut être divisé en trois principaux domaines :

1. Prêcher et diriger les cultes

- Prêcher
- Baptêmes, communion, mariages et funérailles
- Diriger le travail d'évangélisation de l'église

2. Prendre soin des membres de l'église.

- Visiter les membres.
- Prendre soin des malades et des pauvres.
- Consoler ceux et celles qui pleurent.
- Encourager les gens à vivre des vies chrétiennes.

- Aider les pécheurs à se repentir et à se tourner vers Dieu.
 - Aider les chrétiens à être remplis du Saint-Esprit et à vivre une vie de sainteté.
 - Enseigner et fortifier les chrétiens dans la foi en Dieu.
- 3. Organiser le travail de l'église.**
- Recevoir les nouvelles personnes comme membres.
 - Superviser les différents départements de l'église. (JNI, MNI, Ecole du dimanche, groupe des femmes, groupe des hommes, etc)
 - Préparer un rapport lors de la réunion annuelle et donner un rapport à l'assemblée de district.

L'appel d'un pasteur (115-123)

Lorsqu'une église veut appeler un pasteur, elle doit suivre les étapes suivantes :

1. Rencontrer le surintendant de district et choisir un nom sur lequel l'église va voter. Ils doivent appeler un ancien ou une personne ayant une habilitation au ministère (district) pour être pasteur. Le conseil de l'église discutera avec le surintendant de district sur la personne qu'ils veulent appeler. Ils votent et la personne devra recevoir un vote à la majorité par le conseil de l'église. Le surintendant de district doit approuver la personne (115) .
2. Le nom de la personne est ensuite présenté aux membres de l'église et ils voteront « oui » ou « non ». La personne doit recevoir au moins les 2/3 du vote pour être élue.
3. Le conseil de l'église informe le pasteur qu'ils vont l'appeler à venir servir dans l'église. Ils devront également dire au pasteur le salaire qu'il recevra et leurs attentes (115.4).
4. Le pasteur qui a été appelé devra donner une réponse dans

les quinze (15) jours.

5. Parfois, le surintendant de district et le conseil consultatif de district peuvent nommer un pasteur. Cela se passe si l'une des conditions suivantes est présente :
6. a . L'église n'a pas encore deux ans d'existence.
- b. Elle compte moins de trente-cinq (35) membres.
- c. Le district donne une partie du salaire du pasteur.

Démission d'un pasteur (120)

Un pasteur peut démissionner d'une église en écrivant une lettre de démission et en la donnant au conseil de l'église et au surintendant de district. Si l'église accepte la démission et que le surintendant de district l'approuve par écrit, alors la démission devient officielle. Le pasteur devra cependant continuer à exercer dans l'église trente (30) jours après que sa démission ait été acceptée par le conseil de l'église et le surintendant de district.

Le pasteur continuera à travailler avec le secrétaire de l'église et préparer une liste correcte des membres de l'église avec leur adresse. La liste doit avoir le même nombre de noms que ce qui avait été enregistré dans le dernier procès verbal de l'assemblée du district.

La relation pasteur/église (122)

Chaque année, le pasteur et l'église locale tiendront une réunion où ils passeront en revue les attentes écrites, les objectifs et les performances de l'église et du pasteur. Le surintendant de district devra être informé de cette réunion afin d'y participer. Le but de cette réunion est de gérer les problèmes et les différences et travailler à les résoudre dans une atmosphère d'amour, d'acceptation et de pardon (121).

Renouvellement de l'appel du pasteur (123)

Après que le pasteur ait fait deux années de service, il y aura une

réunion avec le conseil de l'église pour passer en revue la relation avec le pasteur. La réunion sera dirigée par le surintendant de district ou un ancien ou laïc nommé par le surintendant de district. L'objectif est d'arriver à un accord sans vote formel. Si le conseil de l'église est satisfait alors le pasteur continuera pour quatre nouvelles années.

Le conseil de l'église peut voter pour présenter le problème aux membres de l'église. L'église peut convoquer une réunion spéciale de l'église et la question sera : « La relation actuelle avec le pasteur va-t-elle continuer ? » Si le pasteur n'obtient pas la majorité des votes par bulletin, il devra quitter à un moment convenu avec le surintendant de district. Si le pasteur obtient la majorité, il continuera (122).

Le conseil de l'église (127)

Chaque église a un conseil d'église. Les membres du conseil de l'église sont :

1. Le Pasteur
2. Les ministères de l'école du dimanche et de la formation de disciples
3. Le président de la JNI
4. Le président de la MNI
5. Les intendants et les gérants

Le moment de la réunion (128)

La réunion devra avoir lieu avant le 15 de chaque mois.

Le travail du conseil de l'église (129-134)

1. Travailler avec le pasteur pour superviser le travail de l'église.
2. Appel d'un pasteur:
 - Ils doivent choisir une personne et après avoir obtenu l'approbation du surintendant de district, soumettre le nom du pasteur à la réunion de l'église pour élection.
 - Décider chaque année du salaire du pasteur.

3. Elire

- Trésorier de l'église
 - Secrétaire de l'église
 - Membres qui formeront le comité d'évangélisation et des membres de l'église.
4. S'assurer que les budgets du district, de l'éducation et le Fonds pour l'évangélisation mondiale ont été payés.
 5. S'assurer que les finances de l'église ont bien gérées et que les rapports sont faits mensuellement lors des réunions du conseil et de la réunion annuelle de l'église.
 6. Nommer deux personnes pour compter les offrandes de l'église.
 7. Préparer un budget pour couvrir le travail de l'église chaque année.
 8. Le conseil de l'église peut approuver les personnes à recevoir une habilitation locale au ministère si le pasteur est un ancien.
 9. Recommander qu'une personne qui a reçu une habilitation locale au ministère puisse recevoir une habilitation du district.

Le secrétaire de l'église (135)

Le rôle du secrétaire de l'église est de:

1. Rédiger le compte-rendu des réunions de l'église et du conseil de l'église.
2. Donner un rapport des activités de l'église et du nombre des membres lors de la réunion annuelle.
3. S'occuper de tous les documents juridiques appartenant à l'église.
4. S'il y a un vote pour un pasteur, le secrétaire informera le surintendant de district des résultats du vote.

Le trésorier de l'église (136)

Le rôle du trésorier de l'église est de:

1. Recevoir l'argent de l'église et payer **lorsqu'il** est autorisé à le faire par le conseil de l'église.
2. Enregistrer tous les revenus et dépenses dans un document

bien fait.

3. Présenter chaque mois le rapport financier de l'église au conseil de l'église et chaque année à la réunion annuelle.

Les intendants (137-140)

Ce comité est composé d'au moins trois personnes et de pas plus de treize.

Leur rôle est de :

1. Servir dans les responsabilités d'évangélisation, de croissance et d'extension incluant le **démarrage** de nouvelles églises.
2. Pourvoir de l'aide aux personnes qui sont dans le besoin. Ils doivent être impliqués dans l'encouragement, les visites, les soins aux malades et aux nécessiteux et l'implication des autres membres de l'église dans le ministère aux personnes nécessiteuses dans la communauté.
3. Ils peuvent également servir dans le comité des membres de l'église.
4. Aider à la préparation et au service de la sainte cène.
5. Ils peuvent également servir dans le comité d'intendance locale et encourager les gens à donner généreusement leur temps, leur talent et leur argent à l'œuvre du Seigneur.

Les gérants (141 — 144)

Ils seront au moins trois et pas plus de neuf. Ils sont responsables des propriétés et des bâtiments appartenant à l'église. Ils ont pour responsabilité de lever des fonds incluant les salaires des pasteurs de l'église afin que le pasteur puisse librement se consacrer pleinement aux besoins spirituels de l'église.

Conseil des ministères d'école du dimanche et de formation de disciples (145)

Dans les églises ayant moins de 75 membres, le conseil de l'église peut servir comme conseil des ministères d'école du dimanche. Le conseil a pour responsabilité de veiller à l'œuvre de l'école du dimanche, au club des enfants et à toutes les études

bibliques et ministères d'enseignement de l'église.

Leur responsabilité est d'atteindre le plus grand nombre possible de personnes qui n'ont pas connu Christ, les amener dans la communion de l'église, leur enseigner efficacement la parole de Dieu, leur enseigner les doctrines de la foi chrétienne et développer un caractère, des attitudes et des habitudes à l'image de Christ. Aider ces personnes à établir des foyers chrétiens, préparer les croyants à devenir membres de l'église et les équiper au ministère chrétien approprié.

La Jeunesse Nazaréenne Internationale (JNI) (150-151.5)

La JNI travaille dans l'église locale pour aider et fortifier les jeunes.

L'objectif de la JNI est :

- Aider les jeunes gens à accepter Jésus Christ comme leur Sauveur
- Les instruire dans la parole de Dieu et les doctrines de l'église.
- Les aider à grandir dans la foi chrétienne et le caractère chrétien.
- Les aider à devenir membres de l'église et actifs dans l'œuvre de l'église.
- Les équiper afin qu'ils soient impliqués dans le ministère.

La jeunesse de l'église locale peut élire un conseil de la JNI avec un président, un vice-président, un secrétaire et un trésorier. Toutes ces personnes doivent être membres de l'église. Vous trouverez plus de détails dans la constitution de la JNI.

Mission Nazaréenne Internationale - MNI (153-155.3)

La MNI travaille avec l'église locale pour développer l'intérêt dans la prière pour soutenir l'œuvre missionnaire de l'église dans les autres pays. Les objectifs de la MNI sont :

1. Encourager les gens à prier pour ceux et celles qui ne sont pas encore devenus chrétiens.
2. Informer l'église sur l'œuvre de l'église dans les autres pays.

3. Aider les jeunes à entendre l'appel de Dieu à se donner au service chrétien.
4. Encourager les gens à donner généreusement à l'œuvre de l'évangélisation dans le monde.

La MNI aura un conseil avec un président, un vice-président, un secrétaire, un trésorier et d'autres postes si nécessaire. Vous trouverez plus de détails dans la constitution de la MNI.

Le groupe des femmes et le groupe des hommes

Le groupe des hommes et le groupe des femmes ne sont pas mentionnés dans le Manuel. Ils devront être organisés comme la MNI et la JNI. Ce serait une bonne idée si le président du groupe des hommes et la présidente du groupe des femmes servaient au sein du conseil de l'église tout comme le président de la JNI et le président de la MNI.

Organisation du district

Assemblée de district (200 — 205)

Les églises nazaréennes locales d'une même zone géographique sont mises ensemble pour former un district. Il y a trois niveaux d'organisation de district dans l'Eglise du Nazaréen.

Phase 1:

Lorsque l'Eglise du Nazaréen commence dans un nouveau pays, ou une nouvelle zone, c'est un district de phase 1. Le directeur régional recommandera une personne au surintendant général qu'il pense être apte pour être surintendant de district. Le surintendant général nommera le surintendant de district.

Phase 2:

Un district de phase 2 a au moins dix (10) églises organisées, 500 membres à part entière et cinq (5) anciens ordonnés. Les 50% des finances nécessaires à l'administration du district viendront du district.

District de phase 2	S.D. peut être nommé ou élu	
Conditions	10 églises organisées	5 anciens ordonnés .
	500 Membres	Soutient 50% des finances du district

Le Conseil Consultatif du District peut demander à être reconnu comme district de phase 2. Le directeur du champ, le directeur régional et le surintendant général feront cette recommandation au Conseil des Surintendants Généraux. Le surintendant de district sera élu ou nommé.

Phase 3:

Une district de phase 3 est un district qui démontre une maturité de leadership, un soutien financier, une fidélité aux doctrine de l'église et une vision pour la croissance de l'église dans le monde.

Un district de phase 3 a au moins vingt (20) églises organisées, 1000 membres, dix (10) anciens ordonnés et il a la capacité de gérer la totalité (100%) des dépenses de l'administration du district.

Le surintendant du district sera élu par l'assemblée de district.

L'assemblée de district

Les membres de l'assemblée de district sont :

- Tous les anciens.
- Tous les pasteurs ayant une habilitation de district.
- Le secrétaire du district.
- Le trésorier du district.
- Le directeur des ministères d'école du dimanche du

district

- Le président le la JNI du district.
- Le président de la MNI du district.
- Le surintendant de l'école du dimanche de chaque église locale nouvellement élu.
- Le président de la JNI de chaque église locale nouvellement élu.
- Le président de la MNI de chaque église locale nouvellement élu.
- Les laïcs membres du Conseil Consultatif du District
- Les délégués de chaque église locale.

Membres de l'église:

- 1-50 membres
- 51 — 100 membres
- 101 — 150 membres
- 151 - 200 membres

Délégués:

- 2 délégués
- 3 délégués
- 4 délégués
- 5 délégués

Cela signifie que chaque église locale peut envoyer les personnes suivantes à l'assemblée de district.

1. Pasteur, si il/elle a une habilitation ou est ordonné (e)
2. Surintendant de l'école du dimanche
3. Président de la JNI
4. Président de la MNI
5. Délégués élus par l'église, 2, 3,4 ou 5 délégués ou plus selon la taille de l'église.

Moment de l'assemblée de district

L'assemblée de district a lieu chaque année à un moment décidé par le surintendant général.

Le travail de l'assemblée de district

L'assemblée de district écoute et reçoit les rapport de :

1. Tous les anciens et ceux et celles qui ont des habilitations de district
2. Surintendant du district
3. Trésorier du district

4. Comité de l'assemblée du district
5. Directeur de l'éducation théologique
6. Conseil des études ministérielles
7. Conseil d'accréditations ministérielles.

L'assemblée de district élit les leaders, les conseils et les comités suivants :

- Surintendant de district (203.11)
- Conseil Consultatif du District (203.14)
- Conseil d'accréditations ministérielles (203.15)
- Conseil d'études ministérielles (203.16, 203.17)
- Conseil des ministères d'école du dimanche du district (203.20, 237)
- Conseil des propriétés du district (203.18)

Le district sera également chargé de :

- Donner des habilitations aux pasteurs (203.4)
- Approuver les pasteurs pour l'ordination (203.6 203.7)
- Approuver des pasteurs venant d'autres dénominations à devenir pasteurs dans l'église du Nazaréen
- Passer en revue et approuver le rapport financier du district

Le surintendant de district (206-214.1)

Le surintendant de district doit être un ancien ordonné. Dans les districts de phase 1, le surintendant de district est nommé par le surintendant général. Dans les districts de phase 2, le surintendant de district peut être nommé ou élu.

Dans les districts de phase 3, le surintendant de district sera élu. Il peut être réélu après un mandat de deux ans. Un surintendant de district peut être réélu par un vote à main levée. Le surintendant de district devra recevoir 2/3 des votes pour être réélu. Si il est réélu, le surintendant de district servira pendant quatre ans. Si un surintendant de district est démissionne ou n'est pas réélu, un nouveau surintendant de district devra être élu. Dans les districts de phase 3, les délégués peuvent voter pour n'importe quel ancien de

l'Eglise du Nazaréen. Ils continueront à voter jusqu'à ce qu'un ancien reçoive 2/3 des votes.

Dans les districts de phase 2, le surintendant de district peut être nommé par le surintendant général ou élu par l'assemblée de district.

Dans les districts de phase 1, le surintendant de district sera élu.

Le rôle du surintendant de district

Le rôle du surintendant de district peut être divisé en deux parties principales :

I. Travailler avec toutes les églises du district :

- Organiser, fortifier et encourager les églises locales (208.1)
- Rencontrer les conseils d'église pour faire l'évaluation du travail du pasteur (121, 208.2)
- Rencontrer les conseils d'église et les pasteurs pour les conseiller dans la direction à prendre et les aider dans les questions spirituelles, matérielles et pastorales (208.3).
- Conseiller dans la direction à prendre aux églises missions qui ne sont pas encore organisées. (208.6)
- Si un pasteur n'est pas ordonné, le surintendant de district devra alors approuver toute personne qui désire recevoir une habilitation au ministère local (208.12).
- Le surintendant de district peut être pasteur d'une église locale.
- Le surintendant de district peut diriger la réunion annuelle d'une église locale.
- Approuver les demandes écrites des pasteurs et des conseils d'églises locales pour employer tout assistant local salarié tel que le pasteur des jeunes, le pasteur assistant, etc.

2. Le surintendant de district est chargé des responsabilités suivantes dans le travail du district :

- Président du Conseil Consultatif de District.
- Diriger l'assemblée de district si le surintendant

général n'est pas présent.

- Être membres de tous les comités et conseils du district.
- Si un responsable de district démissionne d'un poste, le surintendant de district peut nommer un remplaçant, par exemple le secrétaire de district (208.7), le trésorier de district (208.8).

Le secrétaire du district (216 -218)

Le secrétaire du district est élu par le Conseil Consultatif de District et servira pendant un à trois ans. Il peut être réélu.

Le secrétaire du district sera chargé de :

1. Noter correctement et garder une copie de tous les procès verbaux de l'assemblée de district.
2. Garder des archives correctes des statistiques du district.
3. Envoyer une copie des rapports du district au bureau du champ.
4. Prendre soin de tous les documents juridiques appartenant au district.

Le trésorier du district (219 -220.2)

Le trésorier du district est élu par le Conseil Consultatif de District. Le trésorier du district sera chargé de :

1. Recevoir tout l'argent venant des districts et déboursier l'argent selon les directives et les règles du Conseil Consultatif de District et l'assemblée de district.
2. Conserver un rapport détaillé de tout argent reçu et dépensé et donner un rapport mensuel au surintendant de district et un rapport annuel à l'assemblée de district.

Le Conseil Consultatif de District (CCD) (221-225)

Les membres de ce conseil sont élus chaque année lors de l'assemblée de district. Les membres de ce conseil sont :

- Le surintendant de district

- Jusqu'à trois anciens
- Jusqu'à trois laïcs

Dans les districts de phase 1 et 2, le directeur de champ peut nommer un missionnaire comme représentant au sein du Conseil Consultatif de District. Le surintendant de district est le président du Conseil Consultatif de District. Le rôle du Conseil Consultatif de District est de :

1. Définir un temps pour le début et la fin de l'année financière du district.
2. Les membres du conseil consulteront le surintendant de district à propos des pasteurs et des églises locales du district. Ils donnent également des conseils relatifs à tout conseil ou comité du district.
3. Elire un trésorier et un secrétaire du district.
4. Si un pasteur détenteur d'une habilitation au ministère du district travaille comme pasteur, le CCD pourra recommander le renouvellement de son habilitation.
5. Si certaines personnes dressent des accusations de mauvaise conduite contre un pasteur, le CCD peut nommer une commission d'enquête composée de trois anciens ordonnés ou plus pour faire des investigations.
5. Le CCD est responsable de la supervision de toute propriété et bâtiments appartenant au district.
6. Si un pasteur d'une autre dénomination désire se joindre à l'Eglise du Nazaréen, son accréditation devra être examinée par le CCD et s'ils l'approuvent alors le pasteur peut être reçu comme membre de l'église.

Le conseil des accréditations ministérielles (226-228.10)

Ce comité sera composé d'au moins cinq anciens mais pas plus de quinze anciens. Le surintendant de district est membre de ce conseil et les membres sont élus pour une période de quatre ans. Le surintendant de district en est le président à moins qu'il n'y ait une autre église pour en être le président. Le conseil élira un secrétaire qui notera toutes les décisions du conseil.

Le rôle du conseil est :

1. D'examiner toute personne qui désire recevoir une habilitation de district ou désire être ordonné.
2. Ils devront voir consciencieusement l'expérience du salut de la personne, on expérience de la sainteté du cœur ou de la plénitude du Saint Esprit, sa connaissance de la Bible, des doctrines de l'église, son acceptation de l'alliance de la conduite et du caractère chrétien de l'église, l'évidence du fruit de l'Esprit dans sa vie, l'excellence de son caractère oral et son aptitude générale au ministère.
3. Si une personne détient une habilitation au ministère local, et a servi comme pasteur d'une église locale, alors elle doit être approuvé par le conseil d'accréditation pour continuer à servir comme pasteur.

Le conseil des études ministérielles du district (229-231.4)

Il sera composé de cinq anciens ou plus. Ils seront élus par l'assemblée de district et serviront pendant quatre ans. Le conseil élira un président et un secrétaire. Le rôle du conseil est de veiller au programme d'étude de ceux et celles qui veulent être ordonnés. Ils doivent encourager, guider et assister dans la formation ceux qui sont dans le programme d'étude. .

Le conseil de district pour les propriétés d'église (233-234.5)

Ce conseil sera composé du surintendant de district, de deux anciens et deux laïcs. Les membres seront élus pour quatre ans. Le CCD peut servir comme conseil des propriétés de l'église. Le rôle de ce conseil est de conseiller le surintendant de district et les église locales sur les questions relatives au terrains, au plans et programmes de construction d'église. Toute église qui a des plans de construction d'une église locale devra être approuvée par le surintendant de district et le conseil des propriétés de l'église avant que ne commence la construction.

Le conseil du ministère de l'école du dimanche et de la formation de disciples du district (237-238.3)

Ce conseil est composé des membres suivants :

- Surintendant de district

- Président de la MNI du district
- Président de la JNI du district
- Président du conseil de l'école du dimanche et de la formation de disciples du district et trois autres membres élus.

Aussitôt après l'assemblée de district, ils se réuniront pour élire les personnes suivantes :

- Secrétaire
- Trésorier
- Directeur des ministères des adultes du district
- Directeur des ministères des enfants du district
- Ces personnes deviendront membres du Conseil du ministère de l'école du dimanche et de la formation de disciples. Le conseil assurera la supervision de tout le travail des écoles du dimanche et de la formation de disciples du district.

Assemblée générale

L'assemblée générale est la réunion la plus importante de l'Eglise du Nazaréen. Il a l'autorité de formuler la doctrine et d'émettre des lois qui gouvernent l'église dans le monde. Les surintendants généraux sont les présidents de l'assemblée générale.

Les membres de l'assemblée générale sont (301) :

1. Les délégués élus par les districts réguliers (Phase 3), la moitié sera composée de laïcs et l'autre moitié d'anciens.

Membres	Anciens	Laïcs
1 - 2000	1 (SD)	1
2001 - 5500	SD + 1	2
5501 — 9000	SD + 2	3

- 2 Un district de phase 2 peut envoyer le surintendant de district et un laïc à l'assemblée générale.
3. Une district de phase 1 peut envoyer le surintendant de district à l'assemblée générale mais il n'aura pas le droit de vote.

4. Tous les surintendants généraux.
5. Le secrétaire général.
6. Le trésorier général.
7. Le directeur de publications de Holiness Today.
8. Le président général de la JNI.
9. Le président général de la MNI.
10. Les directeurs régionaux..

Moment de la réunion (302)

L'assemblée générale se tiendra tous les quatre ans au moins de juin.

Par exemple : 200, 2013, 2017, etc.

Le rôle de l'assemblée générale (305)

1. Elire six surintendants généraux par un vote aux 2/3.
2. Elire les membres du Conseil Général.

Les districts peuvent envoyer des résolutions sur les changements qu'ils veulent faire sur le Manuel ou la constitution. Ces résolutions seront envoyées aux comités de l'assemblée générale pour discussion. Ces comités feront ensuite des recommandations en faveur ou non qui seront envoyés à l'assemblée générale. Ces recommandations seront alors discutées plus amplement puis un vote s'en suivra. C'est de cette façon que le Manuel de l'église peut être changé ou modifié.

Les surintendants généraux (306-307.14)

Les six surintendants généraux doivent être des anciens. Ils doivent être âgés de plus de 35 ans et de moins de 68 ans. Ils sont élus par l'assemblée générale. Leur rôle consiste à :

1. Expliquer clairement la vision de l'Eglise du Nazaréen.
2. Ils président aux sessions de l'assemblée générale.
3. Ils travaillent pour aider les districts :

Ils président l'assemblée de district ou nomme quelqu'un d'autre pour le faire.

Ils ordonnent ceux et celles qui ont été élus par l'assemblée de district ou ils peuvent nommer quelqu'un pour conduire la cérémonie d'ordination.

Ils peuvent nommer une personne comme surintendant de district si il y a un poste vacant entre les assemblées de district. Ils le font en consultation **avec** le Conseil Consultatif du District et les présidents de la MNI, de la JNI, du MEDFD, du secrétaire et du trésorier du district. (See 207).

Le conseil des surintendants généraux (315 — 324)

Le conseil des surintendants généraux se réunit tous les trois mois.

1. Assurer la supervision de l'œuvre de l'église à travers le monde. L'église est répartie en six régions internationales et chaque surintendant général a la responsabilité d'une région.
2. Assurer la supervision des conseils et des départements de l'église globale.
3. Le surintendant général et le Conseil général décideront de l'utilisation du Fonds pour l'Évangélisation Mondiale.
4. Le conseil des surintendants généraux aura l'autorité d'interpréter la loi et les doctrines de l'Eglise du Nazaréen.
5. Si une personne a divorcé et qu'elle désire être ordonnée, elle devra être approuvée par le conseil des surintendants généraux.
6. Ils peuvent faire tout ce qu'ils jugent nécessaire pour aider l'œuvre de l'église pourvu que cela soit en conformité avec les lois de l'Eglise du Nazaréen.

Le secrétaire général (325-328.1)

Le secrétaire général est élu par le Conseil Général. Le secrétaire général est sous la responsabilité du Conseil des surintendants généraux et le Conseil Général.

Le rôle du secrétaire général est :

1. Rédiger les procès verbaux des réunions de l'assemblée générale.
2. Préserver précieusement les statistiques de membres de l'église.
3. Garder précieusement tout document juridique et pièces importantes de l'église.

Le trésorier général (329-330.7)

Le trésorier général est élu par le Conseil Général. Il est sous la responsabilité du Conseil des surintendants généraux et du Conseil Général.

Le rôle du trésorier général est :

1. Gérer tout argent reçu par l'église générale.
2. Déboursier tout argent tel qu'ordonné par le Conseil Général.
3. Présenter au Conseil Général un rapport annuel précis de tous les fonds appartenant à l'église.
4. Conserver un rapport détaillé de tout argent reçu et dépensé et donner un rapport mensuel au surintendant de district et un rapport annuel à l'assemblée de district.

Le Conseil Général (331-336)

Le Conseil Général est élu par l'assemblée générale. Le trésorier général et le secrétaire général sont membres de ce conseil. Il compte environ quarante (40) membres et ils se réunissent une fois chaque année.

Les différents districts de l'église appartiennent à des régions géographiques. Chaque région peut nommer des membres laïcs et des anciens pour siéger au Conseil Général. Ils sont ensuite élus par les délégués de la région à l'Assemblée Générale.

Les membres du Conseil Général

Taille de la région	Laïcs	Anciens
Plus de 100,000	1	1
100,001 — 200,000	2	2
plus de 200,000	3	3

Représentants au niveau international

JNI Générale	1 membre	
MNI Générale	1 membre	
Universités nazaréennes	1	1

Le rôle du Conseil Général

Le Conseil Général s'occupe de l'œuvre de l'église dans le monde dans sa globalité. Il aide chaque département à travailler en harmonie avec les autres départements.

Le Conseil Général décide de l'utilisation du Fonds pour l'Évangélisation Mondiale. Il alloue des fonds aux différents départements et institutions de l'église. Le Conseil Général entent les rapports des tous les départements de l'église.

Le ministre dans l'église du Nazaréen

Il y a trois niveaux de ministère dans l'Eglise du Nazaréen.
Ce sont :

1. Le ministre local qui est approuvé par le conseil de l'église locale.
2. Le ministre habilité du district qui est approuvé par l'assemblée de district.
3. L'ancien ou le diacre ordonné qui est approuvé par l'assemblée de district et ordonné par le surintendant général and les autres anciens ordonnés.

Le ministre local (428)

1. Le ministre local doit être membre de l'Eglise du Nazaréen. Le ministre local est habilité par le conseil de l'église local est travaille sous la direction du pasteur. Cela donne l'opportunité au ministre local d'utiliser et de développer ses dons pour le ministère. Le ministre entre alors dans un processus d'apprentissage tout au long de la vie.
2. Si le pasteur de l'église locale est un ancien, alors le conseil de l'église locale peut lui remettre une habilitation signée par le secrétaire de l'église et le pasteur.
3. Si le pasteur de l'église locale n'est pas ordonné alors la recommandation du pasteur et du conseil de l'église devra être

approuvée par le Conseil Consultatif sur recommandation du surintendant de district.

4. L'expérience de salut, la connaissance des doctrines de la Bible et du Manuel de l'église du candidat devront être passés en revue. Les candidats devront démontrer qu'ils ont les dons spirituels et la maturité spirituelle nécessaires.
5. L'habilitation est délivrée pour une année.
6. Le ministre locale devra poursuivre le programme d'étude pour les ministres. Si après deux ans le ministre n'a pas terminé deux cours, son habilitation ne sera pas renouvelée.
7. L'habilitation peut être renouvelée par le conseil de l'église sur recommandation du pasteur. Si le pasteur n'est pas ordonné, alors le conseil de l'église recommandera son renouvellement et le surintendant de district devra donner son approbation.
8. Le ministre local n'est pas éligible pour administrer les sacrements du baptême et de la sainte cène. Il ne devra pas non plus célébrer des mariages.

Le ministre habilité du district (429)

1. Les candidats devront être membres de l'Eglise du Nazaréen et avoir un appel clair à un ministère pour toute la vie.
2. Le candidat devra être détenteur d'une habilitation locale au ministère depuis un an.
3. Le candidat devra avoir l'approbation de l'église locale où il est membre. Si le candidat est pasteur d'une église il devra alors obtenir l'approbation du Conseil Consultatif du District.

4. Le candidat devra avoir terminé une année entière de formation biblique ou fini au moins huit cours du programme d'étude pour le ministère.
5. Le candidat devra remplir soigneusement une demande d'habilitation au ministère et la soumettre au conseil d'habilitation au ministère du district.
6. Le candidat devra être inscrit aux cours pour le ministère offerts par le district ou l'institut biblique.
7. S'il est pasteur d'une église, le candidat devra envoyer régulièrement des rapports mensuels au surintendant de district.
8. Le candidat sera interrogé par le conseil d'habilitation au ministère pour déterminer si la personne est spirituellement, intellectuellement, etc apte à l'œuvre du ministère.
9. Le candidat devra recevoir le vote favorable de l'assemblée de district.
10. L'habilitation expire à la fin de chaque année.
11. Les ministres habilités qui servent comme pasteurs seront autorisés à prêcher et à administrer les sacrements à leur assemblée s'ils ont réussi le programme d'étude requis.
12. Les ministres habilités venant d'autres dénominations évangéliques devront présenter leur habilitation et donner des preuves qu'ils ont suivi une formation théologique équivalente à celle requise par l'Eglise du Nazaréen et satisfaire à toutes les exigences mentionnées plus haut pour recevoir une habilitation du district.

Une fois que l'habilitation a été donnée, le pasteur devra satisfaire à toutes les exigences suivantes pour le renouvellement de son habilitation.

1. Le pasteur devra remplir un formulaire pour le renouvellement de chaque année.
2. Le pasteur devra être approuvé par le Conseil Consultatif de District.
3. Le pasteur devra avoir terminé au moins deux cours du programme d'étude.
4. S'il est pasteur, il devra envoyer des rapports mensuels au surintendant de district.
5. Le pasteur devra démontrer qu'il a la grâce, les dons et l'efficacité pour le travail.
6. Le pasteur devra être approuvé par le conseil d'habilitation au ministère et l'assemblée de district.
7. Le pasteur devra avoir pour objectif d'être ordonné ancien ou diacre dans l'Eglise du Nazaréen. Le ministre habilité ne pourra pas obtenir le renouvellement de son habilitation après dix années à moins d'être dans des circonstances spéciales.

Le diacre (430)

Le diacre est la personne qui ressent l'appel au ministère chrétien à plein temps mais qui n'est pas appelé à prêcher. Certains diacres servent dans les ministères des enfants, d'autres travaillent comme aumôniers dans les hôpitaux, ou dans une œuvre de visite à plein temps dans une grande église ou sont impliqués à plein temps dans les ministères de la compassion.

Le diacre a l'autorité d'administrer les sacrements et de prêcher et diriger le culte à l'occasion. Les étapes pour devenir diacre ordonné sont les mêmes que celles pour un ancien ordonné à part quelques

différences dans les études requises.

L'ancien ordonné (431)

Le poste d'ancien ordonné est pour ceux et celles qui ont un appel clair de Dieu à prêcher sa parole. Le candidat devra avoir terminé un programme d'étude agréé pour se préparer au ministère. Le candidat devra avoir démontré de la maturité spirituelle, des dons et des fruits visibles dans son ministère. On attend des ministres ordonnés qu'ils donnent toute leur énergie à un service chrétien durant toute leur vie. C'est une position permanente, ainsi l'ordination n'est pas renouvelée annuellement.

Un ministre habilité doit remplir les conditions suivantes pour être ordonné :

1. Avoir terminé un programme d'étude complet pour l'ordination des anciens.
2. Avoir servi comme ministre habilité pendant deux années successives, ou avoir servi trois ans comme pasteur assistant.
3. Le candidat devra être recommandé pour le renouvellement de l'habilitation au ministère par l'église locale ou le Conseil Consultatif de District.
4. Le candidat devra être scrupuleusement interrogé et approuvé pour l'ordination par le conseil d'habilitation au ministère.
5. Si un candidat a divorcé, le conseil des surintendants généraux décidera si oui ou non cette personne peut être ordonné.
6. Le candidat est élu au poste d'ancien par un vote au 2/3 de l'assemblée du district.

7. La cérémonie d'ordination est un culte spécial conduit par le surintendant général au moment de l'assemblée de district. Le surintendant général accompagné des autres anciens ordonnés présents imposeront les mains au ministre et l'ordonneront comme ancien dans l'Eglise du Nazaréen.

La reconnaissance d'une accréditation (432)

Les ministres ordonnés venant d'autres dénominations évangéliques et qui désirent s'unir à l'Eglise du Nazaréen devront suivre les étapes suivantes :

1. Passer un examen sur le Manuel et sur l'histoire de l'Eglise du Nazaréen.
2. Remplir le questionnaire pour les candidats pour l'ordination et les anciens demandant une reconnaissance d'accréditations.
3. Remplir toutes les autres conditions mentionnées plus haut.

Le surintendant général émettra un certificat de reconnaissance.

Démission ou retrait du ministère

La responsabilité d'ancien est permanente dans le sens qu'elle n'a pas besoin d'être renouvelée chaque année. Cependant l'ancien doit donner un rapport annuel à l'assemblée du district. Le certificat d'ordination est comme un contrat entre le ministre et la dénomination. Il est valide qu'à condition que la vie et l'enseignement du ministre soient en accord avec les doctrines et les pratiques de l'église.

Les ministres ordonnés ne devront pas conduire régulièrement des activités d'église indépendantes qui ne sont sous la direction de l'Eglise du Nazaréen sans l'approbation écrite annuelle du conseil consultatif de district. Si un ancien ou un diacre s'unit à une autre

dénomination il cessera alors d'être ancien ou diacre de l'Eglise du Nazaréen (433.10).

Un ministre peut démissionner du ministère et rendre ses habilitations au district qui l'enverra au secrétaire général pour archive (435.10).

Un ministre qui reste sans affectation durant une période de plus de quatre peut être placé dans la catégorie « démission » par l'assemblée de district (436.2).

La procédure à suivre pour un ministre accusé de mauvaise conduite se trouve aux paragraphes 505-507.2 du Manuel.

Parole de la part de Dieu pour les pasteurs et les responsables d'église.

L'apôtre Paul dit aux responsables de l'église d'Ephèse
(Version parole vivante) :

«Veillez donc sur vous-mêmes et sur tout le troupeau de l'Eglise que le Saint-Esprit a confié à votre surveillance. Comme de bon bergers, prenez soin de l'Eglise de Dieu, cette Eglise qu'il s'est acquise au prix de son sang » (Actes 20.28)

L'apôtre Pierre dit :

« Prenez soin, comme des bergers, du troupeau que Dieu vous a confié : donnez-lui la nourriture convenable. Veillez sur lui, non par devoir et à contre cœur ; mais de plein gré et avec le zèle que Dieu désire. Dévouez-vous à votre ministère, non en vue d'un profit matériel, mais avec amour et désintéressement. Ne cherchez pas à dominer sur ceux qui ont été confiés à vos soins. N'exercez pas un pouvoir autoritaire. Efforcez-vous de devenir les modèles de votre troupeau. Alors quand le Chef des bergers apparaîtra, vous recevrez la couronne de gloire qui ne se flétrira jamais. (1 Pierre 5.2-4)

Eglise du Nazaréen

Articles de foi



